



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-47**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**CONTRAT ENGAGEMENT  
ATELIERS DE PEINTURE ET DESSIN**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant l'opportunité de faire intervenir un prestataire pour assurer une animation auprès des résidents de la  
résidence La Calamine,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure avec Madame Lydie CALLOUD un contrat d'engagement pour douze séances d'atelier peinture et  
dessin qui se tiendront de juillet à décembre 2023, pour un montant total de 2 244 €.

**ARTICLE 2° :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **14 AOUT 2023**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES